REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20231212-2023_12_299

OPÉRA DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET

DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE DÉPENSES IMPRÉVUES EN 2023

N°	2023	12	299
Le 12 décembre à 9h30			

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à Lille (Opéra de Lille)

DATE DE CONVOCATION

Le 27 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

22

PRÉSENTS

10

REPRÉSENTÉS

6

VOTANTS

16

MEMBRES	PRÉSENTS	ABSENTS REPRÉSENTÉS	ABSENTS
Madame Martine Aubry		X	
Madame Catherine Morell-Sampol	X		
Monsieur Arnaud Taisne			X
Monsieur Sébastien Duhem		X	
Madame Delphine Blas		X	
Madame Sylviane Delacroix	X		
Madame Mélissa Camara			X
Madame Vanessa Duhamel			X
Monsieur Alain Cambien	X		
Monsieur Michel Delepaul		X	
Monsieur Patrick Geenens	X		
Monsieur Jacques Ducrocq	X		
Monsieur Jean-Paul Mulot	X		
Monsieur Grégory Tempremant			X
Monsieur François Decoster		X	
Monsieur Sébastien Chenu			X
Monsieur Georges-François Leclerc			X
Monsieur Hilaire Multon	X		
Madame Pascale Pronnier		X	
Monsieur Jan Vandenhouwe	X		
Monsieur François Martin	X		
Madame Sabine Revert	X		

DocuSign Envelope ID: C47517BF-5B48-4B32-B133-F7963DB591CB

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20231212-2023_12_299

OPÉRA_
_DE___
___LILLE

N° 2023-12-299 : Décision budgétaire portant virement de crédits de dépenses imprévues en 2023

Délibération n° 2023-12-299 du 12 décembre 2023 du Conseil d'administration de l'EPCC « Opéra de Lille »,

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leurs fonctionnements,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2 du chapitre 1 du Titre 3 et ses articles relatifs aux dépenses imprévues (chapitre 022) tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement,

Vu le budget primitif 2023 adopté le 7 décembre 2022, et la délibération correspondante n°2022-12-280,

Vu la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) adoptée le 22 mars 2023 et la délibération correspondante n°2023-03-284,

La procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, l'ordonnateur à effectuer des virements du chapitre des dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'ordonnateur doit en rendre compte au Conseil d'administration.

Compte tenu de la décision présentée ci-dessous, il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte de la décision budgétaire 202301_DECBUDG.

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration prend acte à l'unanimité par la présente délibération de la décision budgétaire 202301_DECBUDG présentée ci-dessous.

Régulièrement publié et transmis en Préfecture le ...12/12/2023

Fait à Lille le 12 décembre 2023
La Présidente du Conseil d'administration de l'Opéra de Lille

Marie-Pierre Bresson

DocuSigned by:
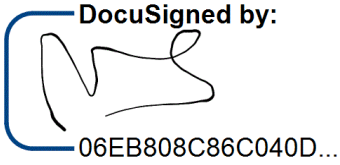
06EB808C86C040D...

DocuSign Envelope ID: C47517BF-5B48-4B32-B133-F7963DB591CB

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20231212-2023_12_299

OPÉRA_
_DE___
__LILLE

202301_DECBUDG
DÉCISION BUDGÉTAIRE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 4 décembre 2007, portant création de l'EPCC Opéra de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'instruction M4, titre 3 « le cadre budgétaire », partie 2 « les autorisations budgétaires », notamment relative à la procédure des dépenses imprévues,

L'Ordonnateur

Décide

De virer 9 061 € (neuf mille soixante et un euros) du chapitre 020 - Dépenses imprévues aux différents chapitres suivants :

- **9 025,40€ au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
- **35,60€ au chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Fait à Lille le 14 novembre 2023

Caroline SONRIER,
Directrice

OPÉRA_
_DE___
___LILLE

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-059-501394290-20231212-2023_12_299

CONSEIL D'ADMINISTRATION
12 DÉCEMBRE 2023 à 9h30
OPÉRA DE LILLE /STUDIO

FEUILLE DE PRÉSENCE / QUORUM

COLLECTIVITÉS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	POUVOIR	SIGNATURES
VILLE DE LILLE	Mme Marie-Pierre BRESSON			
	Mme Catherine MORELL-SAMPOL	Mme Charlotte BRUN		
	M. Arnaud TAISNE	Mme Marielle RENGOT		
	M. Sébastien DUHEM	M. Jacques RICHIR		
	Mme Delphine BLAS	M. Franck HANOH	Mme Marie-Pierre BRESSON	
	Mme Sylviane DELACROIX	M. Didier JOSEPH-FRANCOIS		
	Mme Mélissa CAMARA	Mme Nathalie SEDOU		
	Mme Vanessa DUHAMEL	M. Bernard CHARLES		
MEL	M. Alain CAMBIEN	M. Nicolas DETERPIGNY		
	M. Michel DELEPAUL	Mme Marie- Noëlle NIREL	M. Patrick GEENENS	
	M. Patrick GEENENS	Mme Béatrice MULLIER		
	M. Jacques DUCROCQ	Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX		
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	M. Jean-Paul MULOT	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS		
	M. Grégory TEMPREMANT	Mme Mady DORCHIES-BRILLON		
	M. François DECOSTER	M. Frédéric LEFEBVRE	M. Jean-Paul MULOT	
	M. Sébastien CHENU	M. Jean-Philippe TANGY		
ÉTAT	M. le Préfet du Nord M. Georges-François LECLERC	Mme Fabienne DECOTTIGNIES		
	M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Région des Hauts-de-France M. Hilaire MULTON	M. Nicolas GUINET		
PERSONNALITÉS QUALIFIÉES	Mme Pascale PRONNIER	M. Christophe MARQUIS	M. Jan VANDENHOUWE	
	M. Jan VANDENHOUWE	Mme Jacqueline BRUCKERT		
REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	M. François MARTIN	M. Olivier DESSE		
	Mme Sabine REVERT	Mme Claire OLIVEAU		